

# Règlement du Jeu-Concours Sictom Nord Allier

## Inter-Associations 2024

### **Article 1 : Organismes**

Terradona, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 1200 Avenue Olivier PERROY, Les Portes de Rousset 13790 ROUSSET – T 04 42 24 38 84 – sous le numéro Siret 79 493 719 300 025,

et

le Sictom Nord Allier, dont le siège social est situé RD 779 - PRENDS-Y-GARDE à CHEZY (03230), représenté par Monsieur Didier PINET, agissant en qualité de Président,

organisent un jeu-concours inter-associations sans obligation d'achat, ni participation.

Ce jeu-concours est organisé en lien avec les bornes Cliiink installées sur certains containers à verre du territoire.

### **Article 2 : Dispositif Cliiink**

Pour soutenir le geste de tri de ses habitants, le SICTOM Nord Allier a décidé d'expérimenter le dispositif Cliiink sur 10 colonnes de l'agglomération moulinoise. Dans le cadre de cette adhésion à Cliiink, un challenge financé à hauteur de 750€ est à organiser.

L'objectif de ce CHALLENGE est d'inciter les usagers à trier leurs emballages en verre en soutenant une association locale de leur choix inscrite au préalable au CHALLENGE.

### **Article 3 : Conditions générales de participation**

La participation au CHALLENGE implique l'acceptation sans aucune réserve de l'association participante du présent règlement et au principe du CHALLENGE. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au CHALLENGE, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Ce CHALLENGE est gratuit et ouvert à toutes les associations ayant leur siège social ou une antenne dans l'une des 72 communes (liste jointe) faisant partie du territoire du SICTOM Nord Allier. Il est ouvert à un maximum de 20 associations\* et ne pourra avoir lieu que si 3 associations minimum participent.

Pour participer un représentant de l'association devra l'inscrire auprès des services du Sictom Nord Allier entre le 22 avril et 19 mai 2024 inclus. Un code-challenge\*\* de participation lui sera délivré et communiqué par Cliiink.

*\*participeront les 20 première associations inscrites date faisant foi*

*\*\*L'ajout du code au compte Cliiink autorise Terradona à communiquer le nom et le prénom du compte ayant effectué le plus de dépôt dans chaque association*

### **Article 4 : Modalités d'inscription et de participation**

Pour participer au CHALLENGE, un représentant de l'association devra renseigner les champs suivants :

- Dénomination sociale / Siège social / N° de téléphone / Adresse mail / Nom et prénom du référent.e de l'association.

et les envoyer par mail à [communication@sictomnordallier.fr](mailto:communication@sictomnordallier.fr) avec pour objet : Inscription au Challenge Inter-asso. Les inscriptions sont possibles du 22 avril au 19 mai 2024 inclus.

Une seule inscription par association est autorisée. Chaque association inscrite sera en charge de faire connaître sa participation au CHALLENGE en indiquant le code qui lui sera attribué par Cliiink.

#### **Article 5 : Durée du CHALLENGE**

Le CHALLENGE est en trois phases :

- Phase 1 : inscription des associations du 22 avril au 19 mai 2024 inclus
- Phase 2 : du 20 au 31 mai 2024 attribution des codes aux associations inscrites par Cliiink
- Phase 3 : du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024, les utilisateurs des colonnes de tri des emballages en verre équipées du dispositif Cliiink pourront au moment de leurs dépôts entrer le code de l'association de leur choix.

#### **Article 6 : Prix**

Le CHALLENGE récompensera les 3 associations ayant récolté le plus de points (1 emballage en verre = 1 point). Le nombre de points sera communiqué par Cliiink qui recense tous les dépôts effectués dans les colonnes équipées du dispositif.

Les prix :

- 350€ pour l'association ayant récolté le plus de points
- 250€ pour la 2<sup>ème</sup>
- 150€ pour la 3<sup>ème</sup>

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

En cas d'ex-aequo sur le nombre de dépôts, le nombre d'inscrits actifs\*\*\* départagera les deux associations. En cas d'ex-aequo sur le nombre d'inscrits et sur le nombre de dépôts, les deux associations seront déclarées gagnantes et se partageront les dotations à part égale. Les prix seront alors répartis comme suit, selon les niveaux concernés par ex-aequo:

- Si les 2 premiers du classement sont ex-aequo : 250 € chacun pour chacun des 2 premiers, 150 € pour le 2<sup>ème</sup> et 100 € pour le 3<sup>ème</sup>
- Si le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> du classement sont ex-aequo: 350 € pour le premier et 200 € chacun pour les deux 2<sup>ème</sup>

*\*\*\*Ayant effectué à minima 1 dépôt sur la période du challenge*

#### **Article 7 : Modalités de dépôt**

Les usagers seront invités à trier leurs emballages en verre au sein des colonnes équipées du dispositif Cliiink, en entrant, avant de commencer leur dépôt, le code de l'association qu'ils souhaitent soutenir. Les dépôts comptabilisés dans le cadre du CHALLENGE devront s'effectuer du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2024.

Les emballages en verre n'ont pas vocation à être ramenés au sein de l'association pour qu'elle les trie.

La liste des colonnes à verre équipées est disponible sur [sictomnordallier.fr](http://sictomnordallier.fr) ou à la demande à [communication@sictomnordallier.fr](mailto:communication@sictomnordallier.fr) ou 04 70 46 77 19.

### **Article 8 : Attribution des prix**

Une remise des prix récompensant les lauréats aura lieu entre le 18 septembre et 8 octobre 2024 à l'occasion de la Semaine du Développement Durable.

Les noms des trois associations gagnantes seront publiés sur le site internet [www.sictomnordallier.fr](http://www.sictomnordallier.fr) ainsi que sur la page Facebook du Sictom Nord Allier, dans un délai de 20 jours après la fin du CHALLENGE.

Les représentants des trois associations gagnantes seront contactés par téléphone afin de définir les modalités de retrait/remise de leur lot.

Aucune réclamation ne sera admise de la part des gagnants si ceux-ci, ayant été informés, n'ont pas suivi la procédure requise pour l'obtention de leur prix.

Il est prévu que les gagnants ne pourront pas bénéficier de leur lot dans les cas suivants :

- Si les coordonnées téléphoniques transmises sont inexploitables
- Si les gagnants sont injoignables
- Si les coordonnées sont erronées
- Si les gagnants refusent le prix
- Et, dans tous les cas, si, après le 10 octobre 2024, le gagnant d'un des trois prix, n'est toujours pas venu le chercher, quelle qu'en soit la raison.

Toute contestation ou réclamation relative à ce CHALLENGE devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Sictom Nord Allier et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du CHALLENGE.

### **Article 9 : Informatique et Libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont destinées aux sociétés organisatrices, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL). Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse email : [rgpd@cliink.com](mailto:rgpd@cliink.com).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la remise des lots seront réputées renoncer à leur participation.

Une telle communication a pour finalité, d'une part, la vérification de l'identité de l'utilisateur par les organisateurs institutionnels participants à l'organisation du challenge et, d'autre part, la possibilité de mettre en avant dans le cadre de communication les participants aux challenges (édition et remise de diplômes nominatifs).

Les organisateurs institutionnels concernés ne disposent que d'un accès à ces données à l'exclusion de toute autre utilisation.

La Société a obtenu l'engagement contractuel de ces destinataires qu'ils procèdent à la destruction des données dans un délai raisonnable et proportionné au traitement mis en œuvre. La Société a également obtenu des organisateurs institutionnels qu'ils ne fassent pas d'autre usage des données transmises que ceux prévus au présent paragraphe.

#### **Article 10 : Annulation**

La participation au CHALLENGE implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Les entités organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu sans préavis si les circonstances l'exigent.

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Les entités organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de l'application, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La collectivité et Terradonna se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

#### **Article 11 : Application du règlement**

La participation au présent CHALLENGE entraîne l'acceptation de l'intégralité de son règlement, lequel est déposé conformément à la loi, auprès de la SCP COURDAVAULT – DECEUNINCK, huissier de Justice à Moulins, et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution du prix.

Les participants, en jouant au concours, s'engagent à renoncer à tout recours.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès du SICTOM Nord Allier – RD 779 – 03230 CHEZY.

**Article 12 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.